

**ARRÊTÉ N°CONC-20240111-002**  
**portant désignation des membres de jury et des correcteurs de l'examen professionnel**  
**d'accès d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2024**  
**dans les spécialités**  
**"Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers"**  
**et "Espaces naturels, espaces verts"**

**La Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,**

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret 2006-1691 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux,



Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation signé par les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'ouverture des spécialités "Communication, spectacle", "Logistique et sécurité", "Restauration", "Environnement, hygiène", "Conduite de véhicules" et "Artisanat d'art" par le service mutualisé concours et examens professionnels (SMCE) porté par le Centre de gestion de la Gironde et de la spécialité "Mécanique, électromécanique" par le Centre de gestion de la Dordogne,

Vu l'arrêté du 14 avril 2023 pris par Madame la Présidente du Centre de gestion des Landes portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe dans les spécialités "Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers" et "Espaces naturels, espaces verts",

Vu la liste des membres des jurys de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction publique territoriale arrêtée par la Présidente du Centre de gestion des Landes,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué le 27 novembre 2023 parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission administrative paritaire de catégorie C,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 14 avril 2023 susvisé, la liste des membres du jury de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est établie comme suit :

### **Collège des élus :**

- Madame Catherine MILTON, élue à la Mairie de Villeneuve de Marsan,
- Madame Axelle VERDIERE BARGAOUI, élue à la Mairie de Dax

### **Collège des fonctionnaires :**

- Monsieur Paul VIROL, ingénieur territorial, Communauté de communes du Pays tarusate, président du jury
- Monsieur Bruno BALDASSINI, membre titulaire à la Commission Administrative Paritaire de catégorie C placée auprès du Centre de Gestion des Landes et désigné par voie de tirage au sort

### **Collège des personnalités qualifiées :**

- Monsieur Jean-Marc DULUC, ingénieur principal, Mairie de Mont de Marsan,
- Madame France LARDIT, ingénieure territoriale, responsable Prévention, hygiène et sécurité, Mairie de Saint-Paul-les Dax

En cas d'empêchement, Monsieur Paul VIROL sera remplacé par Monsieur Jean-Marc DULUC.



**ARTICLE 2** : Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 14 avril 2023 susvisé, la liste des correcteurs, en sus des membres du jury, des épreuves écrites et pratiques est la suivante :

- Madame Corinne NICOL-LACAZE
- Monsieur Gilles NICOL
- Monsieur Frédéric MARTIN
- Monsieur Jean-Louis GLEYZE
- Monsieur Régis JACQUIER
- Monsieur Éric BAUMIER
- Monsieur Charles PUYO
- Monsieur Laurent GIRAUDOT
- Monsieur Marc LASCARAY
- Monsieur Éric JOUDIoux
- Monsieur Jean-Paul LAGRUÉ
- Monsieur Pierre-Henri GUÉRIN
- Monsieur Christian BARDET
- Monsieur Christophe MANEN

Des correcteurs supplémentaires pourront, en cas de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La présidente du Centre de gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mont de Marsan, le 11 janvier 2024



La Présidente,

Jeanne COUTIÈRE